Cannabis à usage médical

PUBLIÉ LE 21/07/2020 - MIS À JOUR LE 20/04/2026

L'expérimentation de l'usage médical du cannabis mise en place en mars 2021 avait pour premier objectif d'évaluer la faisabilité du circuit de mise à disposition du cannabis pour les patients : prescription par les médecins, délivrance par les pharmaciens, approvisionnement en produits et suivi des patients.
Le second objectif était de recueillir les premières données françaises sur l'efficacité et la sécurité de son utilisation dans un cadre médical en vue de déterminer si l'utilisation des médicaments à base de cannabis pouvait être généralisée.

Le ministère de la santé a annoncé le 20 mars 2025 que les textes définissant le cadre de production et d'autorisation du cannabis à usage médical ont été notifiés à la Commission européenne. Les trois textes notifiés portent respectivement sur :

- Le cadre du futur dispositif (demande d'autorisation, évaluation, pharmacovigilance, circuit etc.) ;
- Les critères de qualité et de sécurité des médicaments à base de cannabis ;
- Les modalités de culture du cannabis à usage médical sur le territoire national.

Cette notification ouvre une période de statu quo de trois mois durant laquelle la Commission et les États membres pourront examiner les textes et émettre des observations. En l'absence d'objections majeures (qui prolongeraient la période de statu quo de 3 mois supplémentaires), ces textes pourraient être publiés dans les prochains mois, après leur examen par le Conseil d'État.

Conformément à ce que la précédente loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2024) a prévu, les médicaments à base de cannabis seront ainsi soumis à une autorisation limitée à une durée de cinq ans, renouvelable par période de cinq ans, délivrée par l'ANSM. Pour chaque médicament, cette évaluation sera effectuée sur la base des mêmes critères que ceux utilisés lors de l'expérimentation : qualité et sécurité, en l'absence de données cliniques. Comme lors de l'expérimentation, l'accès au cannabis à usage médical sera strictement restreint en dernière ligne de traitement, sur prescription hospitalière initiale, dans des indications et situations cliniques pour lesquelles l'efficacité est présumée selon l'ANSM.

Concernant les suites de l'expérimentation et le traitement des patients inclus : l'inclusion des patients dans l'expérimentation a pris fin le 27 mars 2024. Dans l'attente de l'aboutissement des travaux permettant la généralisation du cannabis médical, le ministère a décidé la prolongation de la prise en charge des patients encore sous traitement depuis la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2024.

Cette phase transitoire a de nouveau été prolongée par le ministère de la santé afin d'« éviter toute interruption de traitement pour les patients encore pris en charge dans ce cadre transitoire, dans l'attente de la mise en place d'un cadre. »

Elle prendra fin 3 mois après la publication par la Haute Autorité de santé (HAS) de son avis sur son site.

Jusque-là, la prise en charge des patients inclus dans l'expérimentation et encore sous traitement sera assurée, dans les mêmes conditions que précédemment et à titre exceptionnel, avec les médicaments autorisés pour l'expérimentation.

A DÉCOUVRIR DANS CE DOSSIER



Mise en place de l’expérimentation du cannabis médical



Professionnels de santé : formation, prescription, dispensation



Focus médecins : qui fait quoi ?



Patients : ce qu’il faut savoir sur l’expérimentation et la mise à disposition des médicaments à base de cannabis médical



Les médicaments et fournisseurs de l’expérimentation



Conditions de sécurisation des médicaments à base de cannabis, pendant l’expérimentation et la période transitoire



Nos réponses à vos questions sur l’expérimentation du cannabis médical